

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du mercredi 14 juin 2023 à 18h
Compte rendu n° 2023-3

L'an **deux mil vingt-trois, le quatorze juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Lilian BARREDA, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Fanny PETIT (9)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1er/06/2023**

Absents excusés : 0

Absents : Alexandra PASCUAL (1)

Absents excusés avec pouvoir : Francis BARREDA à Danielle ORTUNO, Marie-Christine HERVE à Isabelle DORMIERES (2)

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9

Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/05/2023.
- II. Délibération « révision du P.L.U. »
- III. Taux imposition-taxe d'habitation
- IV. Etude du projet « Ateliers municipaux »
- V. CRTE 2024 et informations sur le CTO 2022-2028 (Contrat Territorial Occitanie)
- VI. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/05/2023.

Approuvé à l'unanimité

II.DELIBERATION « REVISION DU P.L.U. »

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caves, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public

Exposé :

Le PLU de la commune de Caves a été approuvé le 28 janvier 2008. Il a ensuite fait l'objet des modifications suivantes :

- 1° Modification approuvée le 14-04-2009
- 2° Modification (simplifiée) approuvée le 21-02-2011
- 3° Modification approuvée le 25-07-2016
- 4° Modification approuvée le 21-09-2021
- 5° Modification (simplifiée) approuvée le 03-05-2023

Toutes les zones urbanisables prévues par le PLU ont été ouvertes à l'urbanisation, à l'exception de la zone AUza (zone d'activité des quatre chemins)

Par ailleurs, le PLU doit être révisé afin de comporter un projet global de l'aménagement du territoire adapté au contexte législatif et réglementaire actuellement en vigueur.

Le P.L.U. doit notamment être adapté aux documents d'un niveau supra – communal avec lesquels il est tenu d'être compatible ou/et conforme.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Narbonnaise, approuvé le 28 janvier 2021.

Il convient également, afin de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur fixés par le conseil municipal, de disposer d'un document stratégique qui traduise, au travers du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), une réflexion globale du développement du territoire.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en révision générale le P.L.U sur l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-33 et R.153-11 du code de l'Urbanisme, la révision générale du P.L.U. suit la même procédure que son élaboration à savoir les principales étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale ;
- Phase d'études (dont une évaluation environnementale) et d'élaboration du projet de P.L.U révisé ;
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal ;
- Arrêt du projet de P.L.U. ;
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté ;
- Enquête publique ;
- Approbation du P.L.U. révisé en conseil municipal.

La présente délibération concerne la prescription de la révision générale. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Définition des objectifs de révision du PLU

- Promouvoir un développement raisonné de l'habitat
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti historique
- Favoriser une offre de logements diversifiée
- Soutenir le développement économique de la commune
- Restaurer une centralité
- Prévoir des équipements publics adaptés
- Promouvoir les énergies renouvelables
- Préserver le milieu agricole, naturel et paysager

Définition des modalités de concertation avec le public

La procédure de révision est soumise à concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. En vertu de ces articles, les modalités de concertation, définies ci-après, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population
- Information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'article dans le bulletin municipal « Via Caves », ainsi que sur le site internet de la commune et par affichage municipal
- Mise à disposition d'un registre de concertation disponible à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure d'élaboration

Décision

Suite à cet exposé, le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 151.1 à L. 153.31 et les articles R. 151.1 à R. 153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° C2021-16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne du 28 janvier 2021 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Narbonnaise et la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise approuvée en conseil communautaire le 10 février 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caves approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 et ses cinq modifications

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Caves pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de concertation avec le public envisagées ci-dessus,

Décide :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme,

De prescrire les objectifs tels que cités ci-dessus

De confier, conformément au code de la commande publique, une mission d'étude pour la réalisation du P.L.U. révisé à un bureau d'études non choisi à ce jour,

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les documents et actes y afférents, y compris toute demande de subvention

D'inscrire les dépenses liées à cette révision en section d'investissement du budget de l'exercice en cours,

De dire que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ainsi qu'aux services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le préfet de l'AUDE
- Madame La Présidente du Conseil Régional OCCITANIE
- Madame La présidente du Conseil Départemental de l'AUDE
- Monsieur le Président du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux maires des Communes limitrophes de : Leucate, La Palme, Roquefort-des-Corbières, Feuilla, Treilles et Fitou
- Aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés,
- Conformément à l'article R.113-1 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété forestière,

De consulter au cours de la procédure, s'ils en font la demande, tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat ou de déplacement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Approuvé à l'unanimité

Suite au conseil du Cabinet d'Avocats de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prendre un arrêté de « suppléance intéressé ». Monsieur Thierry SAUZE, Adjoint au Maire, est désigné pour présider les réunions qui intéresseront le développement de la ZA des Quatre Chemins.

III.TAUX IMPOSITION-TAXE D'HABITATION

Cette année, il convenait de voter le taux de la taxe d'habitation en plus des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

La délibération du 22 mars 2023 a été jugée irrecevable par les services de contrôle de légalité de la préfecture. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle délibération en ajoutant le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer à nouveau sur les taux des taxes locales et celui de la taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti)	52.10 % soit 21.41 % CNE + 30.69 % DEPT
----------------------	---

Taxe foncière (non bâti)	47,91 %
--------------------------	----------------

Taxe habitation (TH)	17.46 %
----------------------	----------------

Approuvé à l'unanimité

IV.PROJET « ATELIERS MUNICIPAUX »

Monsieur le Maire précise que ce projet va être étudié.

Une demande de subvention (Département – Grand Narbonne – Etat – Région...) doit être déposée en octobre 2023 (projet d'un éco-bâtiment). Monsieur le Maire a demandé à l'ATD de nous aider.

Lors du prochain conseil municipal de septembre ce dossier sera présenté.

V. CRTE 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) où sont intégrés tous les dossiers d'investissements des communes.

Mais il faut anticiper !

Monsieur le Maire propose d'inscrire au CRTE 2024, les projets suivants :

Caves	Création avec aménagement photovoltaïque d'un bâtiment "Atelier municipal" / Conception ECOBATIMENT	250 000€ HT	Début 2024	La croissance de la commune oblige l'évolution du matériel municipal et de son stockage , Cette création permettra l'aménagement de l'espace public pour une réponse adaptée aux besoins de la communes ,
Caves	Réaménagement et requalification de la mairie	50 000€ HT	Automne 2024	Suite à la croissance de sa population , la commune se doit de revoir la conservation de ses archives municipales, de son accueil(amélioration des services administratifs) ,de son accessibilité pour les personnes handicapés ,celle des personnes âgées et à mobilité réduite , Amélioration de l'isolation thermique et phonique,
Caves	Modernisation de l'éclairage public	60 000€ HT	Printemps 2024	Ce projet s'inscrit dans la rénovation de l'éclairage public dans le centre historique de la commune (Avenue de la mer / Place de la République) avec le changement d'une quinzaine de lanternes,
Caves	Rénovation électrique	135 000€ HT	Printemps 2024	Rénovation électrique du quartier des Matins bleus et renforcement du poste électrique,
Caves	Aménagement entrée Est du village	540 000€ HT	2024/2025	Création d'un aménagement sécurisé adapté à l'augmentation de la circulation sur le CD27, la croissance de la population et la construction de nouveaux lotissements; Prioriser la sécurité dans un espace : le jardin d'enfants , l'école , l'agence postale , Création d'une piste cyclable , En étude avec l'ATD,

D'autre part, le CTO qui devrait mettre en place les nouvelles relations avec la Région sera approuvé par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne le 22 juin 2023. Dans ce contrat, Caves figurera avec le dispositif « Bourg Centre ».

VI. QUESTIONS DIVERSES.

- Projet Photovoltaïque avec le SYADEN : l'étude faune et flore a commencé, il semblerait qu'un enjeu ait été recensé (la Fauvette à lunettes)
- Projet STEP – assainissement La Palme / Caves ; une nouvelle station d'épuration va être construite sur la commune de La Palme et la commune de Caves sera raccordée à la station d'épuration de la commune de Leucate située à La Franqui. Début des travaux prévu avant l'été 2024, ils devraient durer un an. Explication possible en Mairie.
- La société ALENIS a commencé les travaux de repérage pour l'agrandissement de la Zone Artisanale des 4 Chemins.
- PNR : révision de la Charte 2025/2040 : Madame ORTUNO Danielle est désignée à l'unanimité pour suivre ce dossier.
- Les travaux du Lotissement « Terre Rouge » commenceront en septembre 2023.

- Suite au travail de Réflexion sur la circulation et le stationnement, Monsieur LOPEZ de l'ATD11 a fourni un document qui sera étudié par les membres du conseil municipal.
- Afin d'honorer la mémoire de Paul Auguste BROCH, Maire Honoraire, la commune souhaite que son nom figure sur un bâtiment ou une rue.
- Calendrier à venir :
 - Prochain Conseil Municipal le 13 septembre 2023
 - Réviser le prix de la cantine pour la rentrée 2023
 - Lundi 3/07 à 17h, Mr DESCOMBES viendra présenter le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le foyer et Vendredi 11/08 : choix des entreprises
 - Les travaux de l'Eglise (consultation simplifiée) débuteront au quatrième trimestre 2023.

Séance levée à 19 h 30